

# *Charte canadienne des droits des personnes 2SLGBTQ+ en matière de soins de santé*

**Pour les personnes en situation de maladie avancée,  
fragilisées ou en fin de vie**



# Introduction

La *Charte canadienne des droits des personnes 2SLGBTQ+ en matière de soins de santé pour les personnes en situation de maladie avancée, fragilisées ou en fin de vie* a pour objectif d'aider les personnes LGBTQ+ ou bispirituelles à recevoir des soins dans un climat respectueux, adapté et exempt de discrimination. Les Canadien.ne.s 2SLGBTQ+ en situation de maladie avancée ou fragilisé.e.s peuvent rencontrer des difficultés additionnelles lorsqu'ils ou elles ont besoin de soins.

La *Charte canadienne des droits et libertés* interdit les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre; hélas, ces discriminations n'ont pas disparu pour autant. Nous avons créé le présent document pour vous faire connaître vos droits et vous aider à obtenir des soins respectueux et inclusifs.

La *Charte canadienne des droits des personnes 2SLGBTQ+ en matière de soins de santé* définit vos droits lorsque vous recevez des soins; elle vous indique quelles décisions vous pouvez prendre et décrit en détail vos recours si l'on vous refuse l'accès aux soins ou que l'on n'est pas en mesure de vous offrir des soins respectueux et inclusifs.

La *Charte canadienne des droits des personnes 2SLGBTQ+ en matière de soins de santé* énumère huit droits. Certains sont clairement inscrits dans la législation, notamment dans la *Charte canadienne des droits et libertés*. D'autres n'ont pas encore subi l'épreuve des tribunaux, mais sont conformes à l'esprit des lois existantes.

La *Charte canadienne des droits des personnes 2SLGBTQ+ en matière de soins de santé* vous est offerte à des fins informatives seulement et ne constitue aucunement un avis juridique. Si vous avez besoin d'aide juridique, veuillez communiquer avec un.e avocat.e agréé.e. Ni le Portail palliatif canadien, ni le Centre international pour la dignité et les soins palliatifs (dont le Portail palliatif canadien fait partie), ni quiconque ayant financé la parution du présent document (y compris et en particulier Santé Canada) ne peuvent être tenus responsable des pertes ou dommages découlant de son utilisation.

# 1 Le DROIT...

à des soins de santé exempts de discrimination en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés* quelle que soit votre orientation, sexuelle, votre identité de genre ou votre expression de genre.

► **Vous avez le droit de recevoir des traitements sans discrimination.**

Vous avez un droit légal de recevoir des services de santé exempts de toute discrimination fondée sur votre orientation sexuelle, votre identité de genre ou votre expression de genre. Ce droit est garanti par les lois fédérales et provinciales.

N.B. Les personnes mineures matures ont le droit de décider du traitement médical qui lui convient le mieux et n'ont pas besoin du consentement parental. Un mineur mature est une personne qui n'a pas atteint l'âge légal du consentement et qui a démontré ses capacités de prise de décision et dont le développement physique, mental et émotionnel la rend capable de comprendre pleinement la nature, les dommages potentiels, les avantages et les conséquences de l'acceptation ou du refus d'un traitement médical.

## Les lois canadiennes contre la discrimination

Selon l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, « la loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination. »

L'orientation sexuelle a été ajoutée à la liste de motifs de discrimination proscrits en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* en 1996. En plus de la protection prévue par la loi fédérale contre la discrimination à l'égard des personnes 2SLGBTQ+, toutes les provinces et tous les territoires ont aussi dans leurs lois des dispositions à cet effet. En 2017, la *Loi canadienne sur les droits de la personne* ainsi que le *Code criminel* ont été modifiés pour interdire également la discrimination fondée sur l'identité de genre et l'expression de genre.

## *Charte canadienne des droits et libertés* [↗](#)



Si vous avez des questions à propos de vos droits ou des préoccupations quant aux soins que vous recevez, il pourrait vous être utile de prendre contact avec un organisme LGBTQ+ ou bispirituel de votre région, ou encore avec un.e avocate. Voici deux listes d'organismes :

[Enchanté Network](#) [↗](#)

[Conseil québécois LGBT](#) [↗](#)

► **On ne peut pas vous refuser l'accès à des soins de santé, et vous avez le droit de recevoir des soins dans un climat de respect.**

Vous avez le droit de recevoir les meilleurs soins possibles, et vos prestataires de soins ont le devoir de vous les offrir. En situation d'urgence, les prestataires de soins doivent vous traiter et ne peuvent en aucun cas vous refuser l'accès aux soins.

Les médecins n'ont pas l'obligation d'accepter de nouveaux ou de nouvelles patient.e.s dans les situations non urgentes s'ils ou elles ont des raisons valables de les refuser (par exemple, si leur cabinet est déjà au maximum de sa capacité, ou s'ils ou elles ne possèdent pas la spécialisation nécessaire). Toutefois, les médecins ne peuvent refuser un.e patient.e sous prétexte qu'il s'agit d'une personne 2SLGBTQ+, et ce, même dans les cas non urgents.

**Voici quelques exemples de soins non respectueux ou discriminatoires :**

- ignorer, contester ou refuser de respecter votre identité de genre (p. ex. ne pas utiliser votre prénom et les bons pronoms);
- avoir une attitude déplacée, stigmatisante ou négative ou poser des gestes brusques;
- traiter votre partenaire ou votre conjoint.e de manière inappropriée, ou s'entêter à le ou la considérer comme un.e ami.e au lieu d'un.e partenaire de vie;
- faire des suppositions à propos de vos besoins en matière de soins en raison de votre identité de genre, réelle ou perçue (p. ex. refuser de vous offrir certains types de soins).



*Si vous pensez avoir reçu des soins de mauvaise qualité, ou qu'on vous a refusé l'accès à des soins en raison de votre orientation sexuelle, de votre identité de genre ou de votre expression de genre, vous pouvez déposer une plainte contre les prestataires de soins. Pour connaître la procédure, veuillez vous reporter à la section **Agir contre la discrimination dans vos soins de santé**, que vous trouverez plus loin. En outre, vous pourriez vous adresser à un organisme 2SLGBTQ+ de votre région pour vous aider à trouver des prestataires de soins inclusifs.*

## 2 Le DROIT...

**d'affirmer vos volontés pour vos soins de santé futurs et de désigner un.e mandataire si vous ne pouvez pas parler pour vous-même ou préférez ne pas le faire.**

- **Vous avez le droit de préparer un plan préalable de soins ou une directive anticipée pour affirmer vos volontés à l'égard de vos soins futurs et vous avez le droit d'exiger le respect de ces volontés.**

Les Canadien.ne.s 2SLGBTQ+ en situation de maladie avancée ou fragilisé.e.s peuvent rencontrer des difficultés additionnelles lorsqu'ils ou elles ont besoin de soins. Il peut être utile de préparer une directive anticipée.

Une directive anticipée (ou directive personnelle) est un document écrit dans lequel vous consignez vos volontés pour vos soins et traitements médicaux. Le nom de ces documents et leur valeur juridique varient d'une province et d'un territoire à l'autre.

En vertu des lois canadiennes, les prestataires de soins sont tenu.e.s de respecter les directives anticipées, qui comprennent bien souvent le nom d'un.e mandataire (ou « substitut à la prise de décision ») qui agira en votre nom en cas d'incapacité de votre part.

Si vous êtes une personne trans ou non binaire, veillez à inclure dans votre directive anticipée des dispositions liées à votre identité de genre.



Les documents **Mes choix pour des soins sûrs et inclusifs** et **Planifier mes soins** peuvent être utilisés pour aider les prestataires de soins de santé à savoir ce qui est important pour vous et à respecter votre identité et votre expression de genre.

**Mes choix pour des soins sûrs et inclusifs** [↗](#)  
**Planifier mes soins** [↗](#)

► **Vous avez le droit de désigner une personne pour prendre des décisions liées à votre santé en votre nom si vous ne pouvez ou ne voulez pas le faire.**

Les mandataires (aussi appelés « substituts à la prise de décision ») ont des rôles très importants, dont celui de faire respecter vos volontés et vos décisions. Certaines personnes 2SLGBTQ+ ne souhaitent pas que les membres de leur famille biologique prennent des décisions en leur nom. Il est alors important que vous rédigiez votre directive anticipée à l'avance puisque vous devez être considéré.e comme juridiquement capable au moment de sa rédaction pour qu'elle soit valide.

Pour vous aider dans la préparation de votre directive anticipée, vous avez intérêt à consulter un.e juriste ou toute autre source fiable rattachée à un établissement de santé ou à une instance juridique.



*Renseignez-vous sur les particularités des directives anticipées dans votre province ou territoire.*

**Renseignements**

---

# 3 Le DROIT...

## au respect de votre identité de genre et de votre expression de genre.

### ► Vous êtes en droit de vous sentir à l'aise de communiquer et d'exprimer votre identité de genre.

Si vous êtes une personne trans ou non binaire, il est important que votre prestataire de soins soit au courant de vos besoins particuliers en matière de santé, puisque ceux-ci peuvent être méconnus. Par exemple, une femme trans ne subira pas les mêmes examens de dépistage du cancer qu'une femme cisgenre. Il est important que vous vous sentiez à l'aise de discuter avec vos prestataires de soins de sujets tels que votre identité de genre et le sexe qui vous a été assigné à la naissance, puisque ces informations peuvent influencer les soins dont vous aurez besoin et les problèmes de santé que vous pourriez rencontrer.



*Pour trouver des prestataires de soins allié.e.s des personnes 2SLGBTQ+, communiquez avec un organisme 2SLGBTQ+ de votre région.*

**Trouvez un organisme** [🔗](#)

### ► Vous avez le droit de vous faire appeler par votre prénom et les pronoms de votre choix.

Les prestataires de soins ont le devoir éthique et la responsabilité professionnelle de traiter toutes et tous les patient.e.s avec dignité et respect. L'usage intentionnel et répété du mauvais prénom ou des mauvais pronoms est un manquement à ce devoir et doit être considéré comme du harcèlement. Il peut arriver qu'un.e prestataire de soins utilise le mauvais prénom ou les mauvais pronoms par ignorance ou par erreur, sans avoir eu l'intention de vous manquer de respect. Toutefois, si vous corrigez la personne et qu'elle continue d'utiliser un autre prénom et d'autres pronoms pour s'adresser à vous, il pourrait s'agir de harcèlement.

Vous pouvez demander que les détails concernant votre prénom et les pronoms que vous avez choisis soient ajoutés à votre dossier médical, même s'ils sont différents de ceux qui figurent sur vos pièces d'identité officielles.

Vous avez le droit d'inclure des informations sur votre identité et votre expression de genre dans votre directive anticipée. Voir le droit 2.



*Si vous pensez faire l'objet de discrimination, vous pouvez déposer une plainte à votre établissement de santé ou à l'association professionnelle de votre prestataire de soins. Voir **Agir contre la discrimination dans vos soins de santé**, à la fin du document.*

---

### ► Vous avez le droit d'utiliser les toilettes de votre choix.

Libre à vous d'utiliser les toilettes où vous vous sentez le plus à l'aise et le plus en sécurité, qu'elles soient de type binaire ou inclusif.

Si un prestataire de soins refuse de vous laisser utiliser les toilettes de votre choix en raison de votre identité ou expression de genre, cela peut être considéré comme discriminatoire.

Bien que ce soit une bonne pratique d'offrir des toilettes mixtes ou inclusives, celles-ci ne sont pas toujours disponibles. Cependant, le choix d'utiliser ou non des toilettes mixtes vous appartient; personne ne peut vous forcer à les utiliser.



# 4

## Le DROIT...

### de décider qui peut ou non vous rendre visite, sans égard aux liens juridiques ou biologiques.

- **Les établissements de soins ne peuvent pas refuser à des personnes de venir vous visiter en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leur expression de genre.**

Un hôpital peut refuser des visites pour toutes sortes de raisons, par exemple si la personne se présente en dehors des heures normales de visite ou si l'état de santé du ou de la patient.e est trop instable. L'établissement ne peut cependant pas refuser des visites pour des motifs discriminatoires.

N. B. Dans certaines circonstances (p. ex. restrictions en cas de pandémie), les établissements de santé peuvent limiter les visites.

---

*Si l'établissement refuse une visite, vous avez le droit de demander à voir la règle qui a été appliquée dans ce cas. Ainsi, vous saurez si le refus était justifié. Une telle demande fera également savoir à l'établissement que vous vous préoccupez des raisons du refus de vos visiteurs ou visiteuses et que vous connaissez vos droits. Si vous pensez qu'il s'agit de discrimination, vous pouvez déposer une plainte à la direction de l'établissement, au représentant ou à la représentante des patient.e.s ou à l'organisme de défense des droits de la personne de votre province ou territoire. (Voir **Agir contre la discrimination dans vos soins de santé**, à la fin du document.)*



*Dressez une liste de personnes que vous autorisez ou non à vous rendre visite si vous êtes dans un établissement de soins de santé et incorporez cette liste dans votre directive anticipée et dans votre document **Mes choix pour des soins sûrs et inclusifs**. Cela vous sera particulièrement utile si vous êtes seul.e ou si vous perdez connaissance à un moment quelconque de votre séjour à l'hôpital.*



**Mes choix pour des soins sûrs et inclusifs** [↗](#)

# 5

## Le DROIT...

### à la confidentialité de votre dossier médical et de votre identité 2SLGBTQ+.

- **La confidentialité de votre dossier médical et de vos soins constitue un droit régi par les lois de votre province ou territoire.**

Les prestataires et les établissements de soins ont l'obligation juridique et éthique d'assurer la confidentialité et la protection de l'information relative à votre santé, ce qui englobe les dossiers médicaux imprimés ou électroniques et les renseignements transmis verbalement. Le maintien de la confidentialité est fondamental à l'établissement d'un lien de confiance entre les prestataires de soins et les patient.e.s. Les prestataires de soins et le système de santé doivent tenir votre dossier à jour et s'assurer qu'il est complet et exact (autant qu'ils ou elles sachent). Ils doivent le protéger contre le vol, la perte et les utilisations ou divulgations non autorisées.

Votre orientation sexuelle, votre identité de genre, votre expression de genre et le sexe qui vous a été attribué à la naissance sont des renseignements protégés et ils sont couverts par votre droit à la confidentialité. Les discussions entre les membres de l'équipe soignante au sujet de votre identité 2SLGBTQ+ ne sont justifiées que si elles sont pertinentes dans le contexte de votre état de santé ou de votre traitement médical. Le non-respect de ces principes constitue un acte illégal et un manque d'éthique et de professionnalisme.

Le droit à la vie privée et à la confidentialité n'est pas absolu. Dans chaque province et territoire, il existe des circonstances dans lesquelles la loi autorise ou exige la divulgation de vos renseignements personnels sans votre consentement, comme nous le verrons à la fin du document.

► **Vos renseignements personnels et médicaux ne peuvent être divulgués que si cela est nécessaire pour vous offrir des soins ou si vous en avez donné l'autorisation.**

Dans la plupart des cas, l'information relative à votre santé peut être divulguée seulement avec votre consentement. Toutefois, il n'est pas toujours nécessaire de donner ce consentement oralement ou par écrit. Bien souvent, les prestataires de soins peuvent tenir pour acquis que vous avez consenti à divulguer les renseignements concernant votre santé avec les autres prestataires de soins qui participent à vos traitements.



*Si vous voulez empêcher des membres de votre équipe soignante d'accéder à certains renseignements à votre sujet, informez-en votre médecin ou votre prestataire de soins principal.e. On vous demandera peut-être de remplir un formulaire spécial pour empêcher la divulgation des renseignements en question. La procédure peut différer d'un établissement à l'autre.*

*Vous pouvez également indiquer dans votre directive anticipée les ami.e.s ou membres de votre famille que vous autorisez à accéder à vos renseignements médicaux.*

---

► **Divulgence exigée par la loi**

Dans certaines circonstances particulières, la loi peut exiger la divulgation de vos renseignements personnels sans votre consentement afin d'empêcher un préjudice et de protéger la santé publique. Ce peut être le cas, par exemple, si vous êtes porteur du VIH ou d'une infection transmissible. Notez bien qu'en de telles circonstances, les prestataires de soins peuvent seulement communiquer l'information aux autorités de santé publique provinciales ou territoriales et ne peuvent la transmettre à qui que ce soit d'autre. Mises à part les quelques exceptions prévues par la loi, dans toutes les autres situations, cette information doit être tenue confidentielle, comme tous les autres renseignements protégés.



*Au Canada, chaque province et territoire a un.e commissaire ou un.e ombud responsable de veiller au respect des lois provinciales et territoriales en matière de confidentialité. Consultez les lois de votre province ou de votre territoire pour connaître la marche à suivre pour déposer une plainte auprès de l'ombud si vous pensez avoir été victime d'atteinte à votre vie privée.*

---

# 6

## Le DROIT...

### de protester si vous recevez votre congé d'un établissement de soins pour des motifs discriminatoires.

► **Vous avez le droit de contester votre congé ou votre transfert d'un établissement de soins.**

Il peut arriver qu'un.e patient.e reçoive son congé ou soit transféré.e d'un établissement de soins parce qu'il ou elle était une personne 2SLGBTQ+. Les congés et les transferts discriminatoires sont illégaux au Canada. Il est parfois difficile de prouver qu'il s'agit de discrimination, surtout si l'établissement a un motif pour justifier le congé ou le transfert.



*Si vous pensez que l'on vous a donné congé ou que vous avez été transféré.e injustement (pour des motifs discriminatoires ou autres), vous pouvez déposer une plainte à la direction de l'établissement en précisant que vous estimez la procédure injustifiée (en raison d'un préjugé envers les personnes 2SLGBTQ+ par exemple).*

# 7

## Le DROIT...

### **de refuser tout traitement ou toute thérapie discriminatoire ou préjudiciable aux personnes 2SLGBTQ+**

► **Vous avez le droit de refuser les services de traitement qui sont discriminatoires.**

Si vous craignez qu'un traitement qui vous est proposé ou fourni soit discriminatoire, vous avez le droit de demander la preuve qu'il s'agit d'une pratique de santé acceptée.

Il n'est pas acceptable que des services de conseil, d'intervention ou de traitement soient fournis dans le but de modifier l'orientation sexuelle, l'identité de genre et/ou l'expression de genre d'une personne.

La thérapie de conversion, par exemple, est une pratique discréditée et nuisible dans laquelle les praticiens prétendent effectuer ces changements. Ce traitement peut entraîner plusieurs risques pour la santé, notamment la dépression, l'anxiété et les pensées suicidaires chez les personnes 2SLGBTQ+.

Certaines provinces et certains territoires ont des lois interdisant la thérapie de conversion. Une loi fédérale est actuellement en attente pour criminaliser les comportements liés à la thérapie de conversion au Canada.

# 8 Les DROITS...

## particuliers des personnes bispirituelles et des personnes autochtones LGBTQ+

Les personnes bispirituelles et les personnes autochtones LGBTQ+ ont des droits particuliers régis par différents actes législatifs et traités conclus avec le Canada.

### ► **Droits définis dans la *Loi canadienne sur les droits de la personne***

La *Loi canadienne sur les droits de la personne* interdit la discrimination dans la prestation de services de compétence fédérale et protège spécifiquement les droits des personnes bispirituelles et des personnes LGBTQ+ des Premières Nations.

### ► **Droits définis dans la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)***

Le Canada a ratifié la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)* et, en consultation avec les personnes bispirituelles et de diverses identités de genre, travaille actuellement à intégrer ces droits dans les lois canadiennes.

Pour en savoir plus [↗](#)

### ► **Services de santé non assurés pour les personnes bispirituelles et les personnes autochtones LGBTQ+**

Les personnes bispirituelles et LGBTQ+ des Premières Nations qui possèdent le « statut d'Indien » et qui sont membres d'une bande ont accès à des services de santé non assurés (SSNA). Le programme des SSNA couvre une gamme de services médicaux nécessaires pour les personnes des Premières Nations ayant le statut d'Indien et les Inuit.e.s reconnu.e.s. Le programme permet également de se procurer certains services et outils d'affirmation de genre.

## Agir contre la discrimination dans vos soins de santé

Si vous pensez avoir été victime de discrimination dans vos soins, plusieurs options s'offrent à vous, dont le dépôt d'une plainte auprès de diverses instances. Si la discrimination potentielle repose sur plus d'un aspect de votre identité, par exemple, votre identité de genre et votre identité culturelle, vous pourriez être autorisé.e à déposer une plainte pour discrimination intersectionnelle. Ce concept sera particulièrement pertinent pour les personnes bispirituelles, autochtones et racisées (PANDC) ou les personnes en situation de handicap.

### Où pouvez-vous déposer une plainte?

- **À l'établissement où la discrimination a eu lieu** : Communiquez avec la direction de l'établissement ou consultez son site Web, le cas échéant, pour connaître la marche à suivre.
- **À l'ordre professionnel concerné** : Si la plainte concerne un.e médecin, vous pouvez porter plainte pour discrimination au collège des médecins et chirurgiens de votre province ou territoire. Si elle concerne un.e membre du personnel infirmier, vous devrez adresser votre plainte à l'ordre des infirmières et infirmiers de votre province ou territoire. Vous trouverez les coordonnées de ces organismes en faisant une recherche en ligne ciblée sur votre province ou votre territoire.
- **Au corps dirigeant autochtone de votre région** : Si cela s'applique à votre situation, cet organisme peut vous aider à vous orienter dans les systèmes de santé coloniaux.
- **La Commission canadienne des droits de la personne et les organismes des droits de la personne provinciaux et territoriaux** : Vous pouvez déposer une plainte auprès des organismes des droits de la personne de votre province ou territoire ou de la Commission canadienne des droits de la personne.

[Organismes des droits de la personne de votre province ou territoire](#)   
[Commission canadienne des droits de la personne](#) 

La *Charte canadienne des droits des personnes 2SLGBTQ+ en matière de soins de santé pour les personnes en situation de maladie avancée* a été créée pour vous aider à exiger des soins inclusifs de qualité pour vous, votre famille, vos ami.e.s et votre communauté. Si vous faites l'objet de discrimination ou d'un manque de respect dans vos soins et que vous avez besoin d'aide, vous pourriez communiquer avec un organisme 2SLGBTQ+ ou un.e avocat.e de votre région.

**Ce document** fait partie de **Fierté, préparation et protection** : une série de ressources pour aider les personnes 2SLGBTQ+ à obtenir des soins inclusifs.


- **Mes choix pour des soins sûrs et inclusifs** est un document où vous pouvez consigner des informations relatives à votre santé ainsi que vos préférences en matière de soins. Il peut vous aider à avoir des conversations avec les prestataires de soins, à planifier vos soins futurs et à partager des informations avec d'autres personnes, y compris vos contacts en cas d'urgence.
- **Planifier mes soins** est un document qui vous invite à réfléchir à ce qui serait important pour vous, aux préoccupations que vous pourriez avoir et aux personnes que vous aimeriez voir décider pour vous si vous n'êtes pas en mesure de le faire vous-même.

Ces documents ont été rédigés par des personnes qui s'identifient comme bispirituelles et LGBTQ+ ainsi que par le Portail palliatif canadien.

Un résumé infographique de ce projet et une carte format portefeuille sont également disponibles.

## Références :

- La *Déclaration universelle des droits de l'homme*
- La *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*
- La *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*
- La *Charte canadienne des droits et libertés*
- La *Loi canadienne sur les droits de la personne*
- La *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*



La *Charte canadienne des droits des personnes 2SLGBTQ+ en matière de soins de santé* vous est offerte à des fins informatives seulement et ne constitue aucunement un avis juridique. Si vous avez besoin d'aide juridique, veuillez communiquer avec un.e avocat.e agréé.e. Ni le Portail palliatif canadien, ni le Centre international pour la dignité et les soins palliatifs (dont le Portail palliatif canadien fait partie), ni quiconque ayant financé la parution du présent document (y compris et en particulier Santé Canada) ne peuvent être tenus responsable des pertes ou dommages découlant de son utilisation.





THE  
Enchanté  
NETWORK

LE  
RÉSEAU  
Enchanté



2SIm  
2 Spirits in Motion  
A Canada-wide not-for-profit

 fondation  
émergence

D'autres ressources sur les soins inclusifs sont offertes au [www.PortailPalliatif.ca/2SLGBTQ](http://www.PortailPalliatif.ca/2SLGBTQ), dont :

- Planifier mes soins
- Mes choix pour des soins sûrs et inclusifs

*Nous tenons à remercier les personnes et organismes qui ont contribué à faire de ce document un document sûr et inclusif.*

Also available in [English](#)

 **Portailpalliatif**  
CANADIEN



Santé  
Canada Health  
Canada

[virtualhospice.ca](http://virtualhospice.ca)

La production de ce document a été rendue possible grâce à une contribution financière de Santé Canada. Les opinions exprimées ici ne reflètent pas nécessairement celles de Santé Canada.